

Séance du 29 mai 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an deux mille huit et le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président

Date de la convocation :
16.05.2008

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

PRESENTS : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, DUCLAU, EGIDO, FABRIANO, Messieurs BISSON, BORDERIES

ABSENTE EXCUSEE : Mme PINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUTOR

Objet de la délibération

Adoption du règlement intérieur du C.C.A.S.

Rapporteur :

N° 10.2008

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale doit être adopté et que son contenu est fixé librement par le conseil d'administration du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

Article 1 : adopte le règlement intérieur du C.C.A.S. ci-annexé,

Article 2 : décide de la création d'une commission permanente telle que définie au chapitre IV du règlement intérieur.

Le Président du C.C.A.S. :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 mai 2008**

Le Président,

Michel BISSON